

Comprendre l'imposition des rabais sur les frais de gestion

Obtention de la réduction

Étant donné que les frais de gestion sont entièrement facturés aux fonds quotidiennement, comment obtenez-vous ces réductions additionnelles? Elles vous sont remises sous forme de parts ou d'actions supplémentaires des fonds. Tout comme les frais de gestion eux-mêmes, les rabais sur les frais sont calculés quotidiennement et les parts ou actions correspondantes vous sont ensuite accordées une fois par trimestre. Cela a pour effet de réduire les frais de vos placements.

Imposition des rabais sur les frais de gestion

Tout comme la déduction des frais de gestion au niveau des fonds réduit ce que vos placements vous rapportent, les rabais qui vous sont accordés augmentent ce que vous tirez de vos placements. L'Agence du revenu du Canada considère comme imposables les rabais reçus, pour des placements dans des comptes non enregistrés. Le mode de déclaration et d'imposition de ces rabais dépend du type de fonds qu'ils concernent.

Compte non enregistré		Compte enregistré
Fiducie de fonds commun	Société d'investissement à capital variable (sicav)	
Les investisseurs détenant des placements dans des fiducies de fonds commun doivent déclarer les rabais comme revenu l'année où ils sont perçus.	Les investisseurs détenant des placements dans un fonds catégorie ont le choix entre :	
	Déclarer les rabais comme revenu l'année où ils sont perçus	Considérer ces rabais comme un retour de capital et s'en servir pour réduire le prix de base rajusté (PBR) de leurs placements
Les investisseurs recevront un feuillet T3 ou un Relevé 16 (Québec) où les rabais sont indiqués, dans les cases appropriées. Ces montants doivent être reportés dans la déclaration de revenus.	Reporter le montant des rabais (indiqué dans le relevé de l'investisseur) à la ligne 130 de la déclaration fédérale et à la ligne 154, option 15 de la déclaration provinciale (Québec).	S'il s'agit d'un régime d'épargne-retraite, les rabais sont imposés ultérieurement comme revenu ordinaire lors des retraits. S'il s'agit d'un compte d'épargne libre d'impôt, les rabais sont exonérés d'impôt.
	OU	
	Pour ce faire, veuillez demander le formulaire « Rabais sur les frais de gestion » à votre conseiller BLC Services financiers.	Aucune mesure à prendre.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant en épargne collective de BLC Services Financiers ou visitez placementsmackenzie.com/fr/lbc

BLCFS Inc. est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada et est une personne morale distincte de la Banque Laurentienne, de B2B Trustco et de Placements Mackenzie. Le représentant inscrit de BLCFS est également un employé de la Banque Laurentienne.

Le présent document ne doit en aucune façon être interprété comme un conseil juridique ou fiscal, car la situation de chaque client est unique. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré. Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus ou l'aperçu de fonds avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.